



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Chalon-sur-Saône, le 29 juillet 2010

*Unité territoriale de Saône-et-Loire
Subdivision 3 de Chalon-sur-Saône*

Référence DG/MV 280710 n° 171
Affaire suivie par Delphine GIRARD
delphine.girard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 85 90 04 21 Fax: 03 85 90 04 15

Objet: autosurveillance des effluents aqueux – INDUSTEEL FRANCE, sites du Creusot et du Breuil

Rapport de l'inspecteur des installations classées

La société INDUSTEEL FRANCE exploite, sur le site du Creusot un établissement de fabrication de tôles de grandes dimensions et sur le site du Breuil une aciérie.

Ces établissements sont réglementés par les arrêtés suivants :

- arrêté préfectoral d'autorisation du 3 janvier 2003 pour la tôlerie,
- arrêté préfectoral d'autorisation du 7 décembre 2000 pour l'aciérie.

1/ Rejets aqueux – Tôlerie et Aciérie

Ces arrêtés préfectoraux prévoient, dans leur article 15.2 respectif concernant les contrôles périodiques des rejets des effluents aqueux (autosurveillance), les résultats obtenus, accompagnés des commentaires appropriés, nécessaires à expliquer notamment les anomalies observées puis à décrire et justifier les mesures correctives mises en œuvre et leur incidence sont adressés mensuellement à l'inspection des installations classées selon les modalités qu'il a définies.

Or, les résultats des contrôles d'autosurveillance des rejets aqueux effectués depuis avril 2010 n'ont pas été transmis à l'inspection des installations classées.

Aussi, je vous propose de mettre en demeure la société INDUSTEEL FRANCE de respecter les dispositions de ses arrêtés préfectoraux relatives aux transmissions des résultats d'autosurveillance des rejets aqueux. Ci-joint deux projets d'arrêté dans ce sens.

2/ Rejets atmosphériques – Tôlerie (atelier de décapage)

L'établissement de fabrication de tôles de grande dimension situé au Creusot possède un atelier de décapage chimique qui réalise donc du traitement de surface. Cette activité est encadrée réglementairement par l'arrêté du 30/06/06 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à

PJ : projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure
Copie à: SPR – dossier - chrono

Horaires d'ouverture au public :
les lundi et mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 85 90 04 10 – fax 03 85 90 04 15
9b rue Louis Alphonse Poitevin – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées. L'article 26 de cet arrêté fixe une valeur limite en concentration pour le polluant HF susceptible d'être rejeté par l'installation à 2 mg/Nm³. Les contrôles annuels des rejets atmosphériques effectués ces dernières années mettent en évidence des dépassements

2007 :

- Décapage inox 9 m rejet gauche : 14,18 mg/ Nm
- Décapage inox 9 m rejet droit : 47,66 mg/ Nm
- Décapage inox 12 m : 8,28 mg/ Nm

2008 :

- Décapage inox 9 m rejet gauche : inférieur à 2 mg/ Nm
- Décapage inox 9 m rejet droit : inférieur à 2 mg/ Nm
- Décapage inox 12 m : 2,39 mg/ Nm

2009 :

- Décapage inox 12 m : 30,60 mg/ Nm
- Les installations décapage inox 9m ne fonctionnaient pas lors du contrôle.

Je vous propose de mettre en demeure la société INDUSTEEL FRANCE (Tôlerie) de respecter les dispositions de l'article 26 de l'arrêté du 30/06/06 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées, concernant notamment la concentration en HF dans les rejets atmosphériques.

Ci-joint un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure en ce sens.

Approbateur

Le responsable du service prévention des risques par intérim L'inspecteur des installations classées

Rédacteur

Signé

Philippe CHARTIER

Signé

Delphine GIRARD